



ARRÊTÉ

relatif au changement de dénomination d'une artère sur la commune de Collonge-Bellerive.

du 27 décembre 1972

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 23 octobre 1972 ;

vu le préavis des Archives d'Etat ;

vu le préavis du cadastre ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

Chemin de Sous-Cherre

à l'actuel chemin des Gouilles, reliant le chemin de la Savonnière au chemin de la Gabiule.

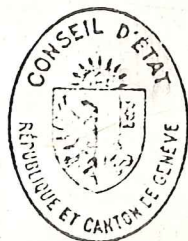
Cette dénomination entrera en vigueur le 15 janvier 1973

Le présent arrêté abroge, pour partie, celui pris le 13 juin 1961 (chiffre 2).

* * * * *

Communiqué à .

Travaux	4 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	2 ex.
RF	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le Chef de l'Etat :

Hallaus